

## Convention de prêt de mobilier d'exposition

### **Entre**

**Guingamp-Paimpol Agglomération**, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, ci-après dénommé "l'Emprunteur"

***D'une part,***

### **Et**

**L'association de gestion du pôle d'animation et de mémoire de l'Étang-Neuf** dont le siège est établi à l'Étang-Neuf, Saint-Connan, représentée par Lucien THOMAS, son Président, ci-après dénommée "le Propriétaire"

***D'autre part,***

### **PREAMBULE**

Dans le cadre du centenaire de la mort de Pierre Loti, Milmarin, centre de découverte maritime de Guingamp-Paimpol Agglomération, organise une exposition à la Halle de Paimpol du 8 avril au 8 mai 2023. La salle d'exposition est mise à disposition par la mairie de Paimpol, ce qui fait l'objet d'une convention distincte.

***Il est convenu et arrêté ce qui suit :***

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

L'Emprunteur sollicite le Propriétaire pour le prêt de mobilier d'exposition pour son exposition organisée à la Halle de Paimpol du 8 avril au 8 mai 2023. Pour inclure les dates de montage et démontage, la durée d'emprunt est fixée à 5 semaines, du 5 avril au 10 mai 2023 inclus.

### **Article 2 – Engagements du Propriétaire**

#### **2.1 Désignation de l'objet :**

Le Propriétaire met à disposition auprès de l'Emprunteur le mobilier suivant, lui appartenant :

- 2 vitrines blanches (L. 106 x l. 55 x H.109,5 cm) avec un plateau et un coffre en plexiglas;

- 1 vitrine carrée cloche (L. 50 x l. 50 x H.81 cm) avec un socle démontable et une vitrine cloche en plexiglas ;
- 1 vitrine longue cloche (L. 150 x l. 35,5 x H.111 cm) avec un socle démontable et une vitrine cloche en plexiglas ;
- 1 vitrine carrée cloche (L. 101 x l. 101 x H.88 cm) avec un socle démontable et une vitrine cloche en plexiglas ;

La valeur de l'ensemble est estimée à 2 500€ TTC.

## 3.2 Constat d'état de prise en charge des mobiliers

Un constat d'état est établi par le Propriétaire et signé par les deux parties lors de la prise en charge du mobilier par l'Emprunteur. La prise en charge du mobilier par l'Emprunteur sera effectuée au Pôle de l'Etang Neuf, Saint-Connan, dans les locaux du Propriétaire.

## Article 3 – Engagements de l'Emprunteur

### 3.1 Lieu du prêt

Le lieu de présentation des mobiliers est l'espace d'exposition temporaire situé à la Halle, rue Gambetta à Paimpol, dans une salle appartenant à la mairie de Paimpol.

### 3.2 Transport

L'Emprunteur assure le transport aller et retour, la sécurisation du mobilier et la mise en place sur le lieu d'exposition.

### 3.3 Accès au mobilier et utilisation

Le mobilier prêté fait l'objet d'une utilisation exclusivement réservée à l'exposition sur le thème de Pierre Loti, organisée par l'Emprunteur. L'Emprunteur s'engage à ne pas prêter ledit mobilier sans l'accord express du Propriétaire.

### 3.4 Assurance et responsabilité

Il incombe à l'Emprunteur d'assurer le mobilier mis à disposition, transport et séjour inclus. L'Emprunteur fournit une copie du contrat d'assurance au Propriétaire. La valeur d'assurance est fixée au total à 2 700 euros TTC.

L'Emprunteur est responsable du mobilier mis à disposition. A ce titre, il s'engage à garantir la sécurité du mobilier et à supporter les frais de toute nature occasionnés par la mise à disposition du mobilier, notamment les conséquences de vol, perte, dégradations dont la faute lui est imputable.

Toutefois, l'Emprunteur est exonéré de toute responsabilité en cas de :

- dégradations dues à l'usure normale du mobilier ou constatées sur celui-ci à sa restitution temporaire au Propriétaire,
- en cas de force majeure.

Toute modification du matériel prêté n'est possible qu'après accord du Propriétaire des mobiliers.

L'Emprunteur informe dans un délai de 8 jours le Propriétaire de tout risque de détérioration du mobilier. La restauration de toute détérioration apparue postérieurement au constat d'état initial effectué lors du dépôt sera prise en charge par l'Emprunteur.

#### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties et ce jusqu'à restitution finale du mobilier au Propriétaire.

#### **Article 5 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et le Propriétaire récupérer le mobilier en prêt à tout moment si les conditions de prêt énumérées à l'Article 3 n'étaient pas respectées, après en avoir averti l'Emprunteur par courrier dans un délai de deux semaines pour permettre la restitution dans les meilleures conditions possibles du mobilier.

#### **Article 6 – Litiges**

Les deux parties s'engagent préalablement à la saisine des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35 044 Rennes cedex.

*En deux exemplaires originaux.*

A Guingamp, le

**Pour Guingamp Paimpol Agglomération**  
**Le Président, Vincent LE MEAUX**  
**Vincent LE MEAUX**

**Pour l'Association de gestion du pôle**  
**d'animation et de mémoire de l'Étang-**  
**Neuf**  
**Le Président,**  
**Lucien THOMAS**